

RÈGLEMENT NO 0527-017

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0527-000 CONCERNANT LES LIMITES DE  
VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ  
AMENDÉ**

---

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-15951/23-04-18 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 18 avril 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:**

**ARTICLE 1.-** L'annexe « 1 » intitulée : « Limite de vitesse – 30 km/h – Zones scolaires » du règlement 0527-000 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, soit modifiée de la façon suivante :

**Secteur Lafontaine**

École Sacré-Cœur  
Ajouter :

- boulevard des Hauteurs, entre la 17e Avenue et la 118e Avenue

**ARTICLE 2.-** L'annexe « 5 » intitulée : « Limite de vitesse – 50 km/h » du règlement 0527-000 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, soit modifiée de la façon suivante :

**Secteur Lafontaine**

Ajouter :

- boulevard des Hauteurs, entre les numéros civiques 175 et 190

**ARTICLE 3.-** Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

**ARTICLE 4.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion : 2023-04-18  
Présentation : 2023-04-18  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*